

Winterthur, Juin 2023

## **Recours à des personnes externes dans l'enseignement obligatoire du sport à l'école - Recommandations de l'Association Suisse d'Éducation Physique à l'école**

L'ASEP est régulièrement sollicitée par ses membres pour donner son avis sur l'intervention de spécialistes externes dans l'enseignement obligatoire du sport. Nous apprécions la coopération entre les écoles et les clubs et reconnaissons l'importance de la promotion de l'activité physique pour les enfants et les jeunes. Mais les exigences pédagogiques, didactiques et méthodologiques de l'enseignement du sport à l'école et dans les clubs sont fondamentalement différentes. Pour dispenser l'éducation physique dans le contexte scolaire, seuls les enseignant.e.s spécialisé.e.s disposant des qualifications prescrites par la loi sont autorisé.e.s à le faire.

C'est pourquoi l'ASEP émet les recommandations suivantes :

- Le recours à des personnes externes pour l'enseignement obligatoire de l'éducation physique n'est en principe pas recommandé.
- L'enseignant.e peut exceptionnellement faire appel à des personnes externes pour des disciplines sportives ne figurant pas au programme d'enseignement si :
  - la sécurité ne peut pas être garantie autrement.
  - l'accès à l'infrastructure et au matériel sportif l'exige.
  - les offres de formation continue font défaut.
- Lors de ses leçons, l'enseignant.e d'éducation physique assume la fonction dirigeante et formatrice et la personne externe contribue à la conception de l'enseignement.

L'ASEP ne voit donc que peu de possibilités d'intervention judicieuse de spécialistes externes. Il faut chercher des créneaux horaires en dehors des leçons hebdomadaires fixées par la loi. Nous recommandons à tous.tes les enseignant.e.s d'éducation physique de suivre des cours de formation continue afin d'acquérir des connaissances et des compétences pratiques en matière de sport.

Association Suisse d'Education Physique à l'école



Jonathan Badan  
Co-Président